



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69958

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le soulagement que procurerait aux débiteurs de tabac la suppression de la déclaration des stocks du début de l'année 2002. Préposés de l'administration, et conscients à ce titre de leurs responsabilités, les buralistes n'ont pas hésité à se mobiliser et à s'organiser puisque près de 15 000 d'entre eux ont répondu à l'appel lancé par leur confédération pour diffuser les sachets euros mis à la disposition du réseau. Basée sur le volontariat et le principe de non-rémunération (comme pour les banques et La Poste) la distribution des euros va néanmoins engendrer des contraintes non négligeables, notamment en matière de logistique et de sécurité, étant entendu que les buralistes ont déjà dû, depuis deux mois, se familiariser eux-mêmes à la nouvelle monnaie et se former à sa diffusion à la clientèle. Or, il sera difficile de concilier cette nouvelle responsabilité, au début du mois de janvier 2002, avec la contrainte que représente la fastidieuse déclaration des stocks (de 5 à 6 heures en moyenne, par buraliste). C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut être envisagé, à titre exceptionnel, de supprimer cette déclaration de stocks, en contrepartie de la mission de service public « exceptionnelle », qu'auront à assumer les débiteurs de tabac en cette période d'entrée en vigueur de l'euro.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69958

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6867